



Règlement jeu concours Calendrier de l'avent 2017 du 1^{er} au 24 décembre 2017

Article 1 : Organisation du jeu

La SAS DUPONT, société domiciliée au 17 rue de la Vignerie à Dives sur mer (14160), immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 378 718 761, organise un jeu concours du 20 au 22 octobre 2017 intitulé « jeu concours Salon du chocolat 2017 » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft

Article 2 : Publics concernés

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Un participant ne peut pas gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule chaque jour du vendredi 1er décembre 2017 à 13h au dimanche 24 décembre 2017 à 23h exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la société. La participation au jeu s'effectue ainsi : le participant devra être abonné à l'une des pages Facebook ou Instagram de la société et laisser un commentaire sous la publication concernant ce concours, en identifiant une personne. Un participant par jour sera tiré au sort par un des salariés administratifs de Dupont avec un thé. Les tirages au sort auront lieu chaque mardi.

Article 4 : Désignation des gagnants et remise des lots

Les 24 gagnants tirés au sort, seront contactés par message privé le mardi suivant la publication afin qu'ils transmettent leurs coordonnées téléphone, email, adresse, dans les 2 jours suivant la fin du jeu. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'appel / écrit pour l'informer de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La remise des lots sera effectuée à partir du 5 décembre dans la boutique Dupont avec un thé concernée (Dives-sur-Mer, Cabourg, Deauville ou Trouville-sur-Mer) ou par courrier.

Article 4 : Dotation

Le jeu est doté de 24 lots. Chaque gagnant remporte un seul lot :

- 1 bon cadeau nominatif pour des produits Dupont avec un thé, valable dans l'ensemble de nos boutiques.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5: Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 : Droit à l'image

Toutes les reproductions photographiques des oeuvres et de leurs auteurs pourront être utilisées librement et sans frais par les organisateurs, afin de pouvoir les utiliser dans les médias (presse et numérique) dans le but de promouvoir le « Jeu concours Salon du chocolat 2017 »

Article 9 : Modification et annulation du jeu

La SAS DUPONT se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que ses responsabilités ne puissent être engagées. Toutes modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

Article 10 : Loi « Informatique et libertés »

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SAS DUPONT - 17 rue de la Vignerie - 14160 Dives sur mer.

Depuis 1912

DUPONT
avec un thé

Meilleur Ouvrier de France